

**COMPLEXE SPORTIF de COURNONTERRAL**

**Demande d’examen au cas par cas**

**NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET**

**I. SITUATION DU PROJET**

Le site retenu pour l'implantation du projet se localise à l'est du village de Cournonterral et de la RD5, lieu-dit "Les Condamines" ; il est au contact d'un équipement récemment réalisé, la piscine POSÉIDON.

Le site représente une superficie d'environ 8,6 hectares correspondant à la zone NDnsl (zone naturelle destinée à recevoir des équipements publics à vocation sportive et de loisirs – révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009.

Le site est également concerné par la réservation n°29 au POS destinée à la création d'équipements publics à vocation sportive en liaison avec la piscine d'agglomération (projet de "Plaine des Sports").

**II. OBJET ET JUSTIFICATION DU PROJET**

Le projet de complexe sportif prévoit les aménagements suivants en deux phases :

Phase 1 :

- un terrain d'honneur de football avec vestiaires, tribunes et club house ;

- quatre courts de tennis avec club house,

- une aire de jeux.

- une piste d’athlétisme

Phase 2 :

- un terrain annexe football et rugby,

- quatre courts de tennis

Les éléments justifiant le choix du site pour ce projet sont les suivants :

- la présence d'un équipement (la piscine POSÉIDON) qui amorce la création d'une véritable polarité d'équipements sur ce site ("Plaine des Sports"),

- la volonté de créer ces équipements en dehors du tissu urbain existant (au regard des conflits d'usage, des problèmes de dessertes et des nuisances qu'ils peuvent occasionner vis à vis des quartiers environnants),

- l'opportunité que représente le déplacement des terrains de sports actuels qui permettra à la commune de réaliser un projet urbain intéressant.

Le projet a été confié à l'Agence Garcia-Diaz, architecte-urbaniste, qui propose un parti d'aménagement organisé autour des principes suivants :

- un grand axe (mail planté) orienté nord / sud,

- d'importants espaces libres végétalisés dont un parc planté recevant aussi la rétention nécessaire au projet,

- une unité architecturale dans le traitement des bâtiments, en cohérence avec la construction existante de la piscine et l'utilisation de matériaux communs (bois, métal, pierre).

Le parti d'aménagement, le traitement architectural des constructions ainsi que le programme de plantations prévus permettront de marquer qualitativement l'entrée de ville de Cournonterral depuis la RD5 ; il participera à la requalification d'un site aujourd'hui marqué par une certaine déprise agricole (nombreuses friches).

**III. ENJEUX DU SITE DU PROJET**

Les principaux enjeux sont les suivants :

- Enjeux moyens pour les milieux naturels : les espaces touchés par le projet sont extrêmement banals; aucun d’eux ne peut être considéré comme un habitat naturel au sens de la nomenclature Corine Biotopes. Malgré la présence d'un site NATURA 2000, le site du projet est absolument impropre à accueillir des amphibiens, des reptiles précieux, des mammifères ou des oiseaux nicheurs dignes d’intérêt.

- Enjeux moyens pour les espaces agricoles : situé au contact de l'urbanisation de Cournonterral, le site du projet n'est pas dans une dynamique agricole très soutenue en témoigne la présence de friches ; environ 40 % seulement du site est cultivé. Le principal terrain planté en vignes appartient à la commune et est maintenu en état de vignes jusqu’au commencement des travaux. Aucun des terrains plantés en vignes n'est déclaré en appellation.

- Enjeux moyens pour le risque "inondation" et "ruissellement pluvial" : le site est jouxté par une zone inondable rouge liée aux débordements du ruisseau de la Maïre mais le projet et ses futurs ouvrages de rétention sont situés en dehors de la zone inondable.

- Enjeux moyens pour le bruit : un tronçon de la RD5 est classée en niveau 3 par l'arrêté préfectoral du 1er juin 2007 ; ce tronçon ne longe pas le projet.

- Enjeux moyens pour le paysage et le patrimoine : le site s'inscrit dans le paysage agricole de la plaine de Fabrègues ; les perceptions du site sont proches, en particulier depuis les RD5, RD114 et RD184 (vues séquentielles) et depuis les quartiers riverains à l'ouest. Les sites et monuments proches (sur Pignan) n'ont pas de covisibilité avec le site du projet.

- Enjeux forts pour le fonctionnement urbain : depuis la construction de la piscine POSÉIDON, le site du projet bénéficie de très bonnes conditions d'accès et de dessertes routières (accès principal par la RD114 via le nouveau giratoire sur la RD5). La réfection de l’avenue de la gare du Midi qui permet le lien avec le cœur du village a été effectuée. Des dessertes piétonnes et cyclables existent également.

**IV. PRINCIPAUX EFFETS DU PROJET ET MESURES PRÉCONISÉES**

Les principaux effets dommageables du projet pour lesquels des mesures spécifiques sont prévues concernent le fonctionnement hydraulique, le paysage et le fonctionnement urbain :

- Fonctionnement hydraulique : la comparaison de la situation actuelle et future laisse apparaître une nette augmentation des débits de pointe (en moyenne inter fréquence) entre la situation initiale et le projet. Aussi, le projet présenté avec ses mesures compensatoires notamment hydrauliques qui nécessitent d’y consacrer de vastes surfaces, permet de justifier d’une non aggravation voire d’une amélioration vis-à-vis de la situation actuelle.

De plus, les espaces de rétention créés dans le cadre du projet prennent en considération la possibilité de récupérer également les eaux de ruissellement liées à l'urbanisation du secteur du Capdallrech prévue dans le cadre du projet de délocalisation des équipements sportifs.

- Paysage : les incidences paysagères du projet seront notables (liées à la transformation du site) ; toutefois, elles concernent un site en mutation qui, du fait de sa position en entrée de ville depuis la RD5, profitera d'une requalification paysagère prévue dans le cadre du projet. Le projet met l'accent sur un traitement qualitatif des constructions et sur la création d'une trame verte paysagère.

- Fonctionnement urbain : sur les déplacements "doux" (piétons et cyclistes), les incidences du projet seront réelles (augmentation des flux et des franchissements de la RD5). Les traversées existantes sont protégées. Les mesures d'accompagnement ont déjà été mises en place par la commune, en partenariat avec le Conseil Général, dans le cadre du projet de piscine d'agglomération.

Le projet n'aura pas d'incidence sur la faune et sur la flore ; le projet n’aura pas d’incidence sur la Zone de Protection Spéciale FR 9112020 "Plaine de Fabrègues – Poussan" et n’affectera en rien, ni les sites de reproduction, ni les espaces de fonctionnalité des oiseaux remarquables.

La perte de Surface Agricole Utile occasionnée par le projet est très minime (moins de 1 % de la SAU communale) ; sur l'activité agricole existante, les effets du projet sont très limités, puisque le secteur n’est quasiment pas exploité : 26% seulement du territoire est exploité si on fait abstraction de la vigne communale.